

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2023

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 95 membres.

23/0393/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des
associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 1ère
répartition 2023.**

23-39314-DLSVAEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus sûre et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la préservation du travail de mémoire,
- la participation ou l'organisation de commémorations.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 17 700 Euros (dix-sept mille sept cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2023 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
165084	Association des Combattants et Citoyens des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements de Marseille	Cal des Martégales 3 rue des Martégales 13002 Marseille	EX022929	2 600
005402	Amicale des Marins Pompiers de Marseille	9 boulevard de Strasbourg 13303 Marseille Cedex 03	EX022105	1 100
114348	Fédération Nationale des Anciens Combattants Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité Sociale « Section Grand Sud » Marseille	223 rue Saint Pierre 13005 Marseille	EX022072	2 800
014699	Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants ANCAC section de Marseille	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	EX021698	400
015310	Association des Anciens Combattants du Ministère des Finances	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	EX021839	400
042017	Association Nationale des Rapatriés d'Oranie et leurs Ami(e)s (ANRO)	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	EX021842	3 000
099468	Reconnaissance Histoire - Mémoire et Réparation pour les Harkis – RHMRH	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	EX021804	2 900
157644	The Beit Project France	20 rue Montplaisir 13007 Marseille	EX021482	2 000
095301	Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et des Combattants pour l'Amitié, la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix (ARAC) – La section de Saint-Marcel	46 boulevard des Libérateurs 13011 Marseille	EX021902	1 000
119602	Association Nationale des Membres de la Légion d'Honneur Décorés au Péri de leur Vie	Fort Neuf de Vincennes Case 109 CRS des Maréchaux 75012 Paris	EX022444	1 500
Total				17 700

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, soit 17 700 Euros (dix-sept mille sept cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 025, service 03032, action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
FAMILLES, DES MÉMOIRES ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Signé : Lisette NARDUCCI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VIE DANS LA VILLE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Théo CHALLANDE NEVORET

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN